/BA REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE LOI N° 97-042 du 10 septembre 1997

Portant autorisation de ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique signée le 23 mars 1981.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Quest et du Centre et du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique signée à Abidjan le 23 mars 1981.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 10 septembre 1997

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la coordination de l'action Gouvernementale et des relations avec les Insitutions, porte-parole du Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Sahidou DANGO-NADEY.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Ministre intérimaire

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MEHU 4 MAEC 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-